



Accusée de Faux témoignages Prud'hommes

Par **nini91**, le **09/10/2014** à **08:00**

Bonjour,

La société dans laquelle je travaille a un litige avec un ancien salarié. Des anciens collègues ont fait des témoignages en faveur de la société contre ledit salarié. Ce dernier a porté plainte pour faux témoignages, mais m'implique dans ces témoignages, il dit que c'est moi qui les a rédigé. Le contraire est facilement prouvable, mais dans le principe est-ce que je peux retourner ça contre le salarié en portant plainte ou pas. Ca me dépasse qu'on vienne me chercher des noises alors que j'ai rien demandé dans ce litige et en prime, je suis convoquée à la gendarmerie pour m'expliquer.

Merci de vos conseils.

Nini

Par **moisse**, le **09/10/2014** à **08:47**

Bonjour,

Vous n'avez rien à prouver, c'est à ce salarié de prouver ses allégations.

Moyennant quoi vous aurez soin à votre tour de porter plainte pour dénonciation calomnieuse au titre de l'article L226-10 du code pénal.

Il faudra l'indiquer au cours de votre audition et réclamer son inscription dans le PV qui vous sera soumis pour signature.

Par **nini91**, le **09/10/2014** à **08:57**

Bonjour Moisse.

Merci pour votre réponse rapide.

Je vais suivre vos conseils et déposer plainte lors de mon audition.

Bonne journée à vous.

Cordialement.

Nini

Par **Visiteur**, le **16/10/2014** à **22:40**

Bonsoir,

Les attestations présentées au CPH,émanent bien de quelqu'un avec signature.

Si vous avez signé quelque chose ,vous êtes responsable;dans le cas contraire,c'est facile à prouver ,puisque'il n' y'a rien ,et cela m'étonne qu'on est porté plainte contre vous sans qu'il y ait aucun document signé de votre part.Ou alors vous ne nous dites pas tout?

Amicalement vôtre

suij KENZO

Par **nini91**, le **17/10/2014** à **05:13**

Bonjour Suji Kenzo, je crois que vous n'avez pas bien compris l'objet de la plainte de l'ancien salarié, je vous invite a relire ma question.